



Ethics

Competence

Evaluators are to be competent in their provision of service.

1. Evaluators should apply systematic methods of inquiry appropriate to the evaluation.
2. Evaluators should possess or provide content knowledge appropriate for the evaluation.
3. Evaluators should continuously strive to improve their methodological and practice skills.

Integrity

Evaluators are to act with integrity in their relationships with all stakeholders.

1. Evaluators should accurately represent their level of skills and knowledge.
2. Evaluators should declare any conflict of interest to clients before embarking on an evaluation project and at any point where such conflict occurs. This includes conflict of interest on the part of either evaluator or stakeholder.
3. Evaluators should be sensitive to the cultural and social environment of all stakeholders and conduct themselves in a manner appropriate to this environment.
4. Evaluators should confer with the client on contractual decisions such as: confidentiality; privacy; communication; and, ownership of findings and reports.

Accountability

Evaluators are to be accountable for their performance and their product.

1. Evaluators should be responsible for the provision of information to clients to facilitate their decision-making concerning the selection of appropriate evaluation strategies and methodologies. Such information should include the limitations of selected methodology.
2. Evaluators should be responsible for the clear, accurate, and fair, written and/or oral presentation of study findings and limitations, and recommendations.
3. Evaluators should be responsible in their fiscal decision-making so that expenditures are accounted for and clients receive good value for their dollars.
4. Evaluators should be responsible for the completion of the evaluation within a reasonable time as agreed to with the clients. Such agreements should acknowledge unprecedented delays resulting from factors beyond the evaluator's control.



Éthique

Compétence

Les évaluateurs doivent faire preuve de compétence dans la prestation de leurs services.

1. Les évaluateurs devraient appliquer des méthodes d'enquête systématiques propres à l'évaluation.
2. Les évaluateurs devraient posséder ou fournir une connaissance du contenu nécessaire à l'évaluation.
3. Les évaluateurs devraient constamment chercher à améliorer leurs habilités sur le plan méthodologique et leur pratique.

Intégrité

Les évaluateurs doivent agir avec intégrité dans leurs relations avec tous les intervenants.

1. Les évaluateurs devraient faire preuve d'honnêteté quant à l'étendue de leurs aptitudes et de leurs connaissances.
2. Les évaluateurs devraient révéler tout conflit d'intérêt aux clients avant d'entreprendre un projet d'évaluation ou au moment où une telle situation se présente. Ceci comprend à la fois les conflits d'intérêt personnels et ceux qui concernent les intervenants.
3. Les évaluateurs devraient être ouverts à l'environnement culturel et social de tous les intervenants et se conduire de manière à respecter cet environnement.
4. Les évaluateurs devraient consulter le client sur toute décision, y compris ce qui touche le caractère confidentiel des renseignements, la protection de la vie privée des participants, ainsi que la propriété des résultats et des rapports.

Imputabilité

Les évaluateurs doivent être garants de leur rendement et de leur produit.

1. Les évaluateurs devraient fournir aux clients les renseignements nécessaires pour leur permettre de prendre des décisions éclairées au sujet de la sélection des stratégies et méthodologies d'évaluation appropriées. Ces renseignements devraient également faire état des limites de la méthodologie choisie.
2. Les évaluateurs devraient présenter leurs rapports, leurs recommandations et les limites de l'étude, sous forme écrite ou orale, ou les deux, de façon exacte, juste et transparente.
3. Les évaluateurs devraient agir de façon responsable dans leurs décisions financières pour que toutes les dépenses soient comptabilisées et que les clients en reçoivent pour leur argent.
4. Il devrait incomber aux évaluateurs de terminer l'évaluation dans les délais convenus avec les clients. Les échéances établies devraient tenir compte des retards qui peuvent survenir à cause de facteurs qui sont indépendants de l'évaluateur.